

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 26 mars 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

**POR 003-1127/09/BC**

**■ Lancement d'une consultation pour l'organisation du Salon Nautique Marseille Provence Métropole 2010-2011**

**DIPOR 09/2894/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le salon nautique de MPM a accueilli en 2007 45.000 visiteurs et 200 exposants. Cela représente 600 navires exposés (200 à flot et 400 à terre), 25 000 m<sup>2</sup> de terre-plein d'exposition et 15 600 m<sup>2</sup> de plan d'eau. Il est installé à la Ciotat depuis 2003

Ce salon nautique se situe aujourd'hui au 4<sup>ème</sup> rang national.

Le développement du salon et son positionnement exigent une professionnalisation accrue ; de ce fait, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, souhaite faire appel à un prestataire spécialisé dans l'organisation de salons pour les éditions 2010-2011.

Le prestataire aura pour mission la conception et l'organisation ainsi que la mise en place de l'ensemble des actions relatives à l'organisation des éditions 2010 et 2011 du salon.

Définition des prestations : le prestataire retenu après la procédure de mise en concurrence se verra charger des missions suivantes :

#### Coordination, planification

Le prestataire est chargé de la conception et l'organisation générale du salon : calendrier de travail, programme des animations, planigramme des tâches, coordination des intervenants, communication générale.

La mission de coordination préparation du salon commence à compter du jour de la notification du marché.

Le prestataire rend compte au maître d'ouvrage du salon de l'avancement de ses travaux.

#### Libération des espaces à terre et à flot

Le salon se déroule sur un site occupé aussi bien à terre qu'à flot. Son organisation suppose leur libération en temps et en heure. Les bateaux seront déplacés vers différents sites proches (port à sec, port vieux de la Ciotat géré par le département, équipements de la SEMIDEP) ou vers des ports voisins (Saint Cyr, les Embiez). Un certain nombre de travaux ou prestations sont nécessaires pour les accueillir : installation de mouillages provisoires sur le site de la Semidep, utilisation d'engins de levage, action de convoyages ou remorquages des bateaux déplacés.

Une partie des prestations est assurée par les agents de MPM, les prestations externes sont payantes : levage, remorquage, interventions de plongeurs.

Ces prestations externes seront assurées par le prestataire dans le cadre du marché.

#### Agencement des terre plein et des plans d'eau

Le prestataire assure la mise en place du village après approbation du plan par MPM. Le plan du site est arrêté après validation par MPM : emplacement et nombre de tentes, cheminement, tente centrale et carré VIP, plan de mouillage et d'accueil des bateaux exposés, plan des installations électriques, installation de la billetterie, parkings publics professionnels et VIP, barriérage, restauration, sanitaires.

La mise en place se fait suivant un calendrier prévisionnel sur lequel le prestataire rend compte à MPM et dont il est le garant.

Le prestataire installe l'ensemble des équipements nécessaire et en assure la maintenance pendant la durée du salon : 90 tentes de 5 à 10 m<sup>2</sup>, un hall principal de 1000 m<sup>2</sup> siège de l'accueil institutionnel et événementiel ; à celui-ci est adjoint un carré VIP réservé aux partenaires de MPM ainsi qu'aux exposants qui souhaitent y organiser des opérations de relations publiques.

#### Gardiennage - sécurité

La prestation de gardiennage est assurée par le prestataire et /ou sous sa responsabilité jour et nuit pendant la période du salon eu égard à la valeur des équipements présents sur le site. Le prestataire en assure l'entière responsabilité, il met en place tous les moyens nécessaires pour les rondes de nuit, le gardiennage de jour, notamment sur les entrées réservées aux professionnels et aux VIP, et sur certains parking réservés.

### Nettoyage

S'agissant d'un salon de qualité, la propreté des espaces internes au salon est assurée par le prestataire, celui-ci peut sous traiter cette activité à une entreprise spécialisée mais reste responsable du bon aspect des espaces ouverts au public pendant toute la durée du salon. La mise en place de sanitaires de qualité et leur entretien est assurée pendant toute la durée de la présence des professionnels, avant pendant et après l'ouverture officielle.

### Service de restauration

La prestation de restauration comprend deux parties :

Un restaurant généralement situé dans le casino des flots bleus, qui borde le port, est installé pendant la durée du salon. Le prestataire devra mettre à disposition un certain nombre de tables chaque jour. L'activité pourra être concédée à un restaurateur. Une à deux soirées de gala sont organisées pendant la semaine d'ouverture du salon.

Un carré VIP est installé dans l'enceinte de la tente principale, un service est assuré pendant la durée du salon, les partenaires de MPM y ont accès librement sous réserve d'accréditation.

Le restaurateur devra être un professionnel des événements à même de fournir une prestation adaptée à la clientèle notamment en terme de qualité et de délais de service

### Animations

Un programme d'animation est présenté par le prestataire et validé par MPM un mois franc avant le début du salon. La sonorisation du site est assurée. Le hall central sert de pivot à toutes les animations : inauguration, expositions, animations.

Les animations devront avoir comme objectif de renforcer l'attractivité du salon, le rayonnement du territoire de MPM par la valorisation de sa culture nautique, notamment par l'accueil de personnalités reconnues dans le domaine du nautisme.

### Accueil – billetterie

L'accueil sur le salon ainsi que la billetterie sont assurés par le prestataire qui met à disposition le personnel nécessaire à cette mission

### Mise en place d'une régie

Le prestataire assure la régie du salon nautique, à ce titre il est chargé de l'encaissement des redevances des exposants et des visiteurs qu'il reverse au trésor public. Il désigne les personnes dédiées à cette tâche. Le régisseur est assuré pour cette mission, il prend à sa charge la recherche d'une caution pour réaliser sa mission.

### Commercialisation

S'agissant d'un salon professionnel, le prestataire est responsable de la commercialisation des espaces auprès des professionnels du nautisme. Sa rémunération sera fonction du nombre de mètres carrés de terre plein et de « plan d'eau commercialisés dans la limite du périmètre qui lui aura été défini.

### Communication – charte graphique

Le prestataire est chargé de proposer une charte graphique complète pour le salon (tous supports : presse, affiches, billets) qui sera validée par MPM.

Les relations avec la presse et les partenaires de MPM seront gérées en lien avec les services presse et communication de MPM.

Il met en place un site internet dédié au salon nautique.

### Assurances et comptabilité

Le prestataire est assuré pour toutes les missions qui sont les siennes. Il s'associe les compétences d'un commissaire aux comptes qui certifie l'ensemble des dépenses spécifiques au salon.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération N° 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président
- L'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21-04-2006

### **Sur le rapport du Président,**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- La nécessité d'organiser les éditions 2010 et 2011 du salon nautique Marseille Provence Métropole
- La nécessaire mise en concurrence des prestataires présents sur le marché de l'organisation de salons
- Qu'il s'agit d'un marché de service au titre des articles 28 et 30 du code des marchés publics

### **Après en avoir délibéré :**

#### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le lancement d'un marché en procédure adaptée au titre des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics relatif à l'organisation des éditions 2010 et 2011 du salon nautique de la Ciotat.

La consultation a pour objet la passation d'un marché d'un an reconductible de manière expresse une fois.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à engager les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine – Sous-Politique : A 710 -  
Fonction : 023 - Nature : 6574

Pour Présentation et Visa,  
Le Président Délégué de la Commission  
Ports de plaisance – Ports de commerce-  
Aéroport

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI